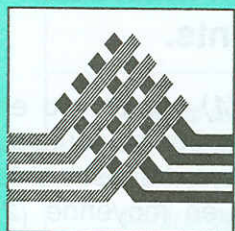


# Premières Informations



Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE - Division Emploi et Politiques d'emploi  
Bureau Création et Promotion d'Emplois

Numéro 208 - Février 1991

## LES ENTREPRISES D'INSERTION

A la fin de l'année 1990, près de 280 entreprises d'insertion étaient en activité. Dans ces entreprises, huit salariés en moyenne étaient à cette date recrutés sous un «statut d'insertion».

Une première exploitation statistique a été conduite sur la période couvrant le troisième trimestre 1990 à partir des conventions encore actives signées par les entreprises d'insertion et d'un tableau trimestriel nouvellement mis en place (voir encadré sur les sources).

### Les trois quarts des entreprises d'insertion relèvent des services.

Sur les 160 conventions exploitées, la moitié des entreprises d'insertion relèvent en 1990 des services non marchands, le quart des services marchands (dont 14 % des services marchands rendus aux particuliers) et 17 % du bâtiment génie civil et agricole. Lors de la signature de la convention d'insertion, ces entreprises avaient en moyenne 17 salariés, avec toutefois des écarts assez importants selon leur secteur d'activité : 24 salariés pour les entreprises des services marchands aux entreprises (8 % de l'ensemble des entreprises d'insertion), 20 salariés pour les entreprises du bâtiment génie civil et agricole et 16 salariés pour les entreprises des services non marchands (voir tableau 1).

TABLEAU 1 - Répartition des entreprises et de leurs salariés par activité principale

Activité principale	Nombre d'entreprise (%)	Nombre moyen de salariés
Minerais et métaux ferreux	1,3	3,5
Fonderie et travail des métaux	0,6	0,5
Industrie textile et habillement	0,6	-
Bois, meubles, industries diverses	3,1	15,2
Imprimerie, presse, édition	1,3	4,0
Bâtiment, génie civil et agricole	16,9	19,9
Commerce de détail alimentaire	0,6	3,0
Réparation et commerce de l'automobile	1,9	5,0
Hôtels, cafés, restaurants	1,3	1,0
Transports	1,3	-
Services marchands aux entreprises	8,1	24,5
Services marchands aux particuliers	13,8	20,2
Services non marchands	49,4	15,8
<b>Ensemble</b>	<b>100,0</b>	<b>17,2</b>

Source : SES/160 conventions d'insertion



SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE  
1, place de Fontenoy, 75700 PARIS - Téléphone : 40.56.51.62

## DISPOSITIF JURIDIQUE

Le programme expérimental de soutien aux entreprises intermédiaires a été mis en place en Avril 1985. Interrompu en septembre 1986, il a été relancé dans le cadre du plan pour l'emploi de septembre 1988, sous la forme d'un soutien financier de l'Etat aux entreprises d'insertion par l'économique. Une circulaire CDE n° 89/9 du 31 mars 1989 précise les modalités de mise en oeuvre de ce soutien.

L'objectif du programme de soutien aux entreprises d'insertion par l'économique est de renforcer la lutte contre l'exclusion en encourageant financièrement les initiatives d'insertion par l'économique.

Aussi, toute unité de production de biens et services marchands, à condition qu'elle soit viable économiquement, peut bénéficier de l'aide de l'Etat lorsqu'elle recrute sous contrat de droit commun des personnes en grande difficulté et notamment des jeunes pour lesquels les mesures d'insertion sociale et professionnelle proposées habituellement sont inadaptées.

Le statut d'insertion est nécessairement limité dans le temps ; il doit permettre l'accession dans de bonnes conditions du salarié au marché de l'emploi. C'est en cela qu'elles se différencient d'une autre structure d'insertion par l'économique que sont les associations intermédiaires, associations sans but lucratif dont l'objectif est de mettre à disposition de particuliers, d'associations, d'entreprises, des personnes sans emploi et en difficulté particulière pour effectuer des travaux ne faisant pas concurrence aux activités existantes.

Afin de compenser une productivité éventuellement réduite des entreprises, du fait de l'embauche de ce public particulier, l'Etat leur accorde une subvention forfaitaire d'aide à l'insertion de 36.000 F par an et par poste de travail à laquelle peut s'ajouter une subvention de la DDAS servie sur des crédits d'action sociale ou d'aide sociale. Ces aides ne sont pas exclusives de financements complémentaires accordés par d'autres services extérieurs à condition que le cumul des aides de l'Etat n'excède pas 72.000 F par poste d'insertion.

Les entreprises d'insertion peuvent aussi embaucher des salariés en insertion sur contrat de qualification, d'adaptation à un emploi ou à un type d'emploi, de stage d'initiation à la vie professionnelle et depuis la loi du 19 décembre 1989, sur contrat de retour à l'emploi.

## A la fin septembre 1990 : 15 salariés en moyenne en insertion pour 17 salariés permanents.

Les entreprises d'insertion (1) ont conclu en moyenne près de 11 contrats d'insertion au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 1990. A la fin de ce même trimestre près de 15 personnes par entreprise en moyenne (2) bénéficiaient d'une action d'insertion; quatre entreprises sur cinq accueillaient au moins un jeune, sept jeunes en moyenne. Au total, 40 % des salariés en insertion sont des jeunes de moins de 26 ans, 12 % étaient allocataires du RMI.

## Près de la moitié des contrats sont des contrats de droit commun ayant bénéficié de la subvention forfaitaire.

Neuf entreprises sur dix ont eu recours aux contrats avec subvention forfaitaire d'insertion qui ne concernent que 46 % des bénéficiaires; ces entreprises accueillent en moyenne sept bénéficiaires avec subvention à la fin du trimestre; 65 % de ces entreprises embauchent des jeunes avec une moyenne de quatre jeunes avec subvention (voir tableau 2). Les jeunes embauchés en insertion sont moins subventionnés que les adultes : 41 % des jeunes embauchés ont donné lieu au versement de la subvention forfaitaire, près de la moitié des adultes.

Une entreprise sur deux (ayant donc adopté en principe le statut d'association régie par la loi de 1901) a utilisé entre autres les contrats emploi solidarité. Ces derniers constituent 18 % des bénéficiaires, ce qui représente une moyenne de cinq bénéficiaires sous contrat emploi solidarité. La moitié des bénéficiaires d'un CES sont des jeunes qui se répartissent dans près des deux tiers des entreprises utilisant ce type de contrat.

Enfin 45 % des entreprises ont embauché sous le régime du contrat de retour à l'emploi (pour 7% des bénéficiaires, ce qui représente seulement une moyenne de deux bénéficiaires par entreprise contractante).

(1) Source : les 108 états trimestriels envoyés par les entreprises d'insertion, soit 47 % des entreprises d'insertion existantes (cf. encadré sur les sources).

(2) Ce résultat comparé à celui de fin décembre 1990 - 8 salariés en moyenne en insertion - semble indiquer que les entreprises accueillant un plus grand nombre de salariés en insertion sont aussi celles qui ont le mieux répondu.

**TABEAU 2 - Répartition des bénéficiaires actifs à la fin du 3<sup>e</sup> trimestre 1990 selon la nature de leur contrat**

Nature du contrat	Nombre d'entreprises (%)	Nombre de bénéficiaires (%)	Nombre moyen de bénéficiaires
Contrat avec subvention forfaitaire d'insertion	91,7	45,9	7,4
<i>dont : jeunes de moins de 26 ans</i>	59,3	16,2	4,0
Contrat d'adaptation	9,3	1,3	2,1
Contrat de qualification	34,3	8,3	3,6
Contrat de retour à l'emploi	45,4	6,9	2,2
Contrat emploi-solidarité	50,9	18,4	5,3
<i>dont : jeunes de moins de 26 ans</i>	33,3	9,0	4,0
Stages jeunes (16-25 ans, SIVP,...)	18,5	4,6	3,6
Autres	37,0	14,5	5,8
Bénéficiaires du RMI	40,7	12,0	4,3
Jeunes de moins de 26 ans	79,6	39,4	7,3

Source : SES/108 États trimestriels

### La moitié des emplois sont des emplois d'ouvriers non qualifiés.

Plus des deux tiers des salariés en activité d'insertion à la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre 1990 étaient employés comme ouvriers : 53 % étaient des ouvriers non qualifiés, de type artisanal (37,5 % des bénéficiaires se répartissant dans une entreprise sur 2) ou industriel (15,7 % des bénéficiaires se répartissant dans une entreprise sur 5). Les emplois d'ouvriers qualifiés de type artisanal ne représentent que 6 % des contrats mais concernent près d'une entreprise sur quatre (voir tableau 3).

**TABEAU 3 - Répartition des bénéficiaires actifs à la fin du 3<sup>e</sup> trimestre 1990 selon l'emploi occupé**

Emploi occupé	Nombre d'entreprises (%)	Nombre de bénéficiaires (%)	Nombre moyen de bénéficiaires
Ouvriers agricoles	11,1	3,3	4,4
Ouvriers non qualifiés de type artisanal	50,0	37,5	11,1
Ouvriers non qualifiés de l'industrie	18,5	15,7	12,6
Agents qualifiés de manutention, des transports	7,4	2,3	4,6
Chauffeurs	13,9	4,8	5,1
Ouvriers qualifiés de type artisanal	23,1	5,6	3,6
Ouvriers qualifiés de type industriel	8,3	1,1	1,9
Personnels de service aux particuliers	0,9	0,1	1,0
Employés de commerce	6,5	1,2	2,7
Employés administratifs	25,0	3,2	1,9
Agents de surveillance	2,8	0,3	1,7
Agents de service (écoles, santé)	1,9	0,2	1,5
Autres	49,1	24,8	7,5

Source : SES/108 États trimestriels

Une certaine similitude existe avec le dispositif des associations intermédiaires. Ainsi, les salariés des associations intermédiaires exercent des activités de catégorie ouvrière (65 %) essentiellement non qualifiée de type artisanal ou industriel (53 %) mais aussi parfois des activités qualifiées de type artisanal (pour 9 %) (3). Cette similitude est le signe que les emplois occupés ne requièrent, ni d'un côté ni de l'autre, une qualification particulière. Mais le statut différent des associations intermédiaires et des entreprises d'insertion définit pour un même emploi un contenu très variable.

(3) Source : SES, exploitation de données individuelles sur les salariés des AI fin 1987.

## Les grandes entreprises recourent plus aux contrats d'insertion et utilisent l'éventail des dispositifs de formation en alternance.

Les grandes entreprises de 50 salariés et plus se partagent le tiers des bénéficiaires des actions d'insertion (4) alors qu'elles ne représentent que 9 % de l'ensemble des entreprises ; elles relèvent principalement du bâtiment génie civil et agricole et des services marchands aux entreprises (5). Par contre les entreprises de moins de 10 salariés qui représentent 52 % des entreprises accueillent un peu moins du quart des bénéficiaires; ces petites entreprises relèvent principalement des services non marchands (voir tableau 4).

TABLEAU 4 - Répartition des bénéficiaires par activité principale et taille de l'entreprise

Activité principale	Taille			
	0 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Fonderie et travail des métaux	0,6	-	-	-
Industrie textile et habillement	0,8	-	-	-
Bois, meubles, industries diverses	0,2	-	-	-
Imprimerie, presse, édition	0,3	-	-	-
Bâtiment, génie civil et agricole	4,0	3,0	-	13,3
Services marchands aux entreprises	2,0	0,9	3,5	12,7
Services marchands aux particuliers	1,7	6,4	0,6	7,9
Services non marchands	13,1	14,9	14,1	-
<b>Ensemble</b>	<b>22,6</b>	<b>25,2</b>	<b>18,3</b>	<b>34,0</b>

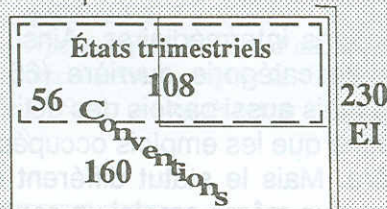
Source : SES/56 conventions appariées aux états trimestriels

### LES SOURCES STATISTIQUES

Les remontées mensuelles des directions départementales du Travail et de l'Emploi font état à la fin du 3ème trimestre 1990 de 230 entreprises d'insertion, en activité. Seules 160 conventions d'insertion signées en 1989 et 1990 ont été reçues par le SES et exploitées.

Le dispositif de suivi statistique mis en place à partir du 3ème trimestre 1990 a permis l'exploitation de 108 états trimestriels relatifs à 1600 contrats d'insertion. L'appariement de ces états statistiques trimestriels avec les conventions signées ne concerne que 56 entreprises soit 1020 contrats d'insertion (voir schéma).

Une amélioration quantitative et qualitative des remontées des supports statistiques serait à même de modifier sensiblement les résultats présentés ici.



Si chaque entreprise, quel que soit son secteur ou sa taille, a embauché à peu près la moitié de ses bénéficiaires avec une subvention forfaitaire, les grandes entreprises ont en outre privilégié l'embauche sur contrat de qualification et l'accueil en stage jeune (respectivement 1 personne sur 6 en moyenne). Les entreprises de moins de 10 salariés et celles de 20 à 49 salariés ont par ailleurs recruté sur contrat emploi-solidarité (respectivement 1 personne sur 4 en moyenne) (voir tableau 5).

TABLEAU 5 - Répartition des bénéficiaires selon la nature du contrat et la taille de l'entreprise

Nature du contrat	Taille			
	0 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Contrat avec subvention forfaitaire d'insertion	10,0	13,2	9,7	18,8
Contrat d'adaptation	0,1	0,8	0,2	0,1
Contrat de qualification	1,2	2,1	0,9	4,3
Contrat de retour à l'emploi	1,9	1,5	0,7	1,9
Contrat emploi-solidarité	6,6	2,9	4,2	1,2
Stages jeunes (16-25 ans, SIVP)	0,8	0,4	-	4,1
Autres	2,1	4,4	2,6	3,4
<b>Ensemble</b>	<b>22,6</b>	<b>25,2</b>	<b>18,3</b>	<b>34,0</b>

Source : SES/56 conventions appariées aux états trimestriels

(4) Ces résultats proviennent de l'appariement des conventions et des états statistiques trimestriels : 56 entreprises représentant 64 % des contrats en cours à la fin du trimestre (cf. encadré sur les sources statistiques).

(5) Il convient de noter dans cet échantillon de 56 entreprises la surreprésentation du secteur des services marchands aux entreprises (12 % au lieu de 8 % dans le recensement général des entreprises d'insertion) dont les entreprises sont d'une taille plus importante que la moyenne et accueillent un plus grand nombre de salariés en contrat d'insertion.